

L'Adresse—M. Jamieson

Canada fait partie d'une minorité, et c'est excellent pour le Canada. Mais ce caractère distinct qui a de l'importance pour nous ne fait pas obstacle à un fédéralisme puissant. De fait, il peut rendre le Canada plus fort, faire de lui le pays où chacun respecte et appuie les droits de l'autre.

J'aborde maintenant certaines questions précises concernant le ministère de l'Expansion économique régionale et certaines voies nouvelles dans lesquelles nous nous engageons. L'affirmation que les disparités économiques menacent l'unité nationale est maintenant devenue lieu commun; mais il est vrai que la suppression de ces disparités est, comme elle l'a toujours été, l'un des défis les plus difficiles que nous ayons à relever. La voie dans laquelle ce gouvernement s'est engagé lui a permis d'obtenir des résultats, dont certains sont remarquables. Cependant, je suis le premier à reconnaître qu'il faut faire davantage encore. De temps à autres, j'ai signalé à divers comités de la Chambre la politique générale que mon ministère adopte. S'il me reste assez de temps, je passerai ces questions en revue plus tard.

D'abord, je pense que les modifications proposées quant à l'application de la loi sur les subventions au développement régional intéresseront les députés. Le ministère de l'Expansion économique régionale s'est servi de cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969, pour chercher à améliorer les occasions d'emploi dans les régions à faible croissance du Canada. Certains rapports ont été publiés au printemps sur ses réalisations jusqu'à cette époque, ses faiblesses et certains de ses échecs. Les députés ont amplement eu le temps de les étudier. J'ai ouvert l'oreille aux suggestions d'amélioration provenant des divers coins de la Chambre et ce que j'ai à dire montrera, à mon sens, que j'ai tenu compte d'un grand nombre d'entre elles.

● (1600)

Je parlerai tout d'abord de la décentralisation de l'administration. Comme tous les autres programmes de mon ministère, le programme de stimulants sera administré à partir des dix bureaux provinciaux et de quatre bureaux régionaux plutôt que de l'administration centrale, ici à Ottawa, comme c'était le cas jusqu'ici. Tous les projets seront évalués dans les bureaux provinciaux, qui décideront de la plupart des cas de moindre envergure. La délégation de pouvoirs tendra à maximiser la responsabilité des bureaux provinciaux dans la gestion du programme. Les bureaux régionaux et ceux de l'administration centrale aideront à évaluer les cas d'envergure ou les cas difficiles quand cette tâche dépassera les moyens des bureaux provinciaux. Les cas très importants et ceux qui comportent des aspects techniques ou complexes seront renvoyés à un conseil consultatif sur les stimulants industriels qui se composera de hauts fonctionnaires fédéraux d'autres ministères ainsi que du MEER. Je pourrais ajouter qu'après avoir étudié la question, on n'a pas proposé de faire siéger des représentants du monde des affaires, si respectables soient-ils, au conseil qui évaluait les programmes de stimulants du genre. Cela se fera de l'intérieur et les divers ministères aideront chacun à leur façon le gouvernement dans sa tâche.

Cette forme d'administration décentralisée permettra d'offrir un meilleur service aux requérants puisqu'ils pourront se rendre aux bureaux provinciaux ou régionaux du ministère pour y discuter de leur demande avec les agents responsables des stimulants. Ce système, associé à une approche analytique plus sélective tendant à réduire le temps de traitement, permettra de communiquer aux postulants les décisions relatives à leurs projets avec plus

de rapidité que ne le permet le système actuel. Je le répète, beaucoup l'ont demandé, à la Chambre comme à l'extérieur.

En vertu des changements en voie d'application, il faudra que le montant de la subvention soit basé sur une formule-type selon la région et le genre de projet. Je le répète, il y a nette amélioration sur l'ancien système. Ainsi, dans la région de l'Atlantique, et ceci sera extrêmement important pour les députés intéressés, la construction de nouvelles installations et l'agrandissement d'anciennes installations en vue de produire de nouvelles marchandises pourront donner droit à une subvention s'élevant à 25 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés pour les bâtiments, les machines et le matériel. C'est un changement sur lequel je désire attirer l'attention des députés, surtout ceux des provinces de l'Atlantique, parce qu'il implique une modification de la méthode de paiement pour le nombre d'emplois créés.

Dans le nouveau système, nous paierons 25 p. 100 des frais fixes d'immobilisation, plus 30 p. 100 de la moyenne des salaires et des traitements au cours des deuxième et troisième années d'activité. Jusqu'à présent, le stimulant par emploi a été basé principalement sur le nombre d'emplois créés et avait peu de rapport avec la rémunération de cet emploi; théoriquement, du moins, si un emploi payait \$75 par semaine, le stimulant était à peu près le même que s'il payait \$150 par semaine. En vertu de ce nouveau programme, nous adoptons une mesure justifiée pour encourager les entreprises des provinces de l'Atlantique en particulier à verser des salaires raisonnables et nous disons que plus le salaire est élevé, plus elles recevront sous forme de subventions. Nous ferons la même chose dans d'autres régions désignées et régions spéciales; elles recevront une aide équivalente sauf que, pour des raisons manifestes, du fait que les salaires tendent à être plus élevés hors des provinces de l'Atlantique, le pourcentage des salaires et traitements servant au calcul de la subvention sera de 15 p. 100 au lieu de 30.

Ces nouvelles dispositions diffèrent, je le répète, de celles de l'ancien programme, surtout parce qu'il ne comportait pas de formule uniforme d'assistance. Cette aide se fondait dans l'ensemble sur plusieurs critères plutôt vagues. Désormais, le requérant se rendra mieux compte du niveau et du genre d'assistance auxquels il aura droit; en outre, il pourra la plupart du temps bénéficier de cette aide beaucoup plus rapidement et de façon beaucoup plus sûre que maintenant.

Je voudrais dire quelques mots sur la modernisation et l'expansion de la production d'un produit donné. Dans le cas d'une conserverie de poisson, par exemple, incapable de mettre un nouveau produit sur le marché, l'aide serait de 20 p. 100 des immobilisations relatives à l'usine et à l'outillage, quelle que soit la région désignée où se trouverait la conserverie.

Je poursuis, car il y a tant à dire en si peu de temps. Pour ce qui est de la réimplantation,—qui inquiète bon nombre de gens—nous n'avions certainement pas l'intention de transférer les emplois disponibles dans tout le pays. Nous avons renforcé les règlements et nous prouverons de façon précise, une fois qu'ils seront promulgués, que même si nos règlements actuels ne comportent pas de subventions dans le cas d'un projet qui se bornerait à faire passer les emplois d'un endroit à un autre à l'intérieur d'une région désignée, cette contrainte du nouveau règlement s'applique à tout le Canada et les subventions sont accordées pourvu que l'usine du requérant ou de la compagnie mère, fabriquant des produits semblables n'importe